

POLDER BASIC

Date de préparation 21-août-2013

Date de révision 21-août-2013

Numéro de révision 1

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code du produit	ZAI13
Nom du produit	POLDER BASIC
Synonymes	CHLORPROPHAM 300 G/L EC
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Inhibiteur de germination de pommes de terre

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Agrichem B.V. Koopvaardijweg 9 4906 CV Oosterhout Pays-Bas tel: 0031(0)162431931 fax: 0031(0)162456797
Adresse e-mail	agrichem@uniphos.com
Distributeur	Cerexagri sas Bat. Galilée 3 Parc Saint Christophe 10, avenue de l'Entreprise. 95863 CERGY PONTOISE FRANCE tel : +33 (0)1 30 17 88 00 fax : +33 (0)1 30 17 88 20 contact.cerexagri@uniphos.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence **(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670**

France : ORFILA (FR): + 01 45 42 59 59

Centres Antipoison :
Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)	Xn - Nocif N - Dangereux pour l'environnement
R-code(s)	Carc. cat. 3;R40 - Xn;R48/22 - N;R51/53

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cette section, voir article 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE



Symbole(s)
Xn - Nocif
N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) de risque

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
R48/22 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Phrase(s) de sécurité

S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom Chimique	No.-EINECS.	No.-CAS	% en poids	Classification	EU - GHS Substance Classification	No REACH.
Chlorpropham	202-925-7	101-21-3	30 - 40	Carc.Cat.3; R40 Xn; R48/22 N; R51/53	STOT RE 2 (H373) Carc. 2 (H351) Aquatic Chronic 2 (H411)	donnée non disponible

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cette section, voir article 16

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau Si les troubles se prolongent, consulter un médecin
Ingestion	Ne PAS faire vomir Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison
Inhalation	Amener la victime à l'air libre Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés dioxyde de carbone (CO₂)
Mousse
Poudre sèche

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger particulier La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs
Éviter le contact avec la peau et les yeux
Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber l'écoulement avec un matériau inerte (p.e.sable sec ou terre), puis mettre dans un conteneur pour déchets chimiques

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation :

Assurer une ventilation adéquate

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle

Le niveau sans effet dérivé (DNEL) Pas d'information disponible

La concentration prévisible sans effet (PNEC) Pas d'information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains gants de protection.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Pas d'information disponible.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	jaune clair	
État physique	liquide Concentré émulsionnable	
Odeur	Pas d'information disponible	
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques/ Méthode</u>
pH	5.99	(1% solution)
Point de fusion/point de congélation	Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible	
Point d'éclair	> 100 °C	
Taux d'évaporation	Pas d'information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas d'information disponible	
Tension de surface	34 mN/m	
Densité relative	1.00	
Hydrosolubilité	Miscible dans l'eau	
Solubilité	Pas d'information disponible	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas d'information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas d'information disponible	
Température de décomposition	Pas d'information disponible	
Viscosité	51-52 mPas	
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible	
Propriétés explosives	Pas d'information disponible	

9.2 Autres informations

Teneur en COV	Pas d'information disponible
----------------------	------------------------------

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

10.5 Matières incompatibles

Acides
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes phosphoreux et composés arsenicaux toxiques.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Effets locaux

Inhalation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Pas d'irritation des yeux.

Contact avec la peau

Pas d'irritation de la peau.

Ingestion

Pas d'information disponible.

DL50 oral

5000 mg/kg (rat)

DL50 dermal

> 2000 mg/kg (rat)

Toxicité chronique

Corrosion/irritation cutanée

Pas d'information disponible.

Sensibilisation

Peau: N'a pas d'effet sensibilisant.

effets cancérogènes

Pas d'information disponible

Effets mutagènes

Pas d'information disponible

Toxicité pour la reproduction

Pas d'information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Pas d'information disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 4.88 mg/L
EC50/48h/Daphnia = 11.76 mg/L
CL50/poisson/96 h = 45.11 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

No de déchet suivant le CED 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

Autres informations Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR**

14.1. No ONU	UN3082
14.2. Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Chlorpropham)
14.3. Classe de danger	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	274, 335, 601
Code de restriction en tunnels	(E)

IMDG/IMO

14.1. No ONU	UN3082
14.2. Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Chlorpropham)
14.3. Classe de danger	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Danger pour l'environnement	Marine pollutant
14.6. Dispositions spéciales	274, 335

IATA/ICAO

14.1. No ONU	UN3082
14.2. Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Chlorpropham)
14.3. Classe de danger	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Danger pour l'environnement	oui
14.6. Dispositions spéciales	A97, A158

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE Rubrique 1173

Homologation n° : 2090067

Délai de re-entrée : Selon l'avis émis par la Commission d'Etude de la Toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés:

- Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation
- Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 36, R 41, R 38, R 34, R 35 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R 42, R 43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation.

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement

Inventaires internationales

TSCA	Est conforme à (aux)
EINECS/ ELINCS	Est conforme à (aux)
DSL/NDSL	Est conforme à (aux)
PICCS	Est conforme à (aux)
ENCS	Est conforme à (aux)
La Chine	-
AICS	Est conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)

Légende :

TSCA - Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques, inventaire, rubrique 8(b)

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes

R48/22 - Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Date de révision 21-août-2013

Révision non applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Clause de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné.

Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit.

Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité